



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 04 août 2023 n° 23/093
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :

Signature du marché n°2023.10 relatif au désamiantage et à la démolition des bâtiments du centre de loisirs de la ville de Houilles, situé à Saint-Hilaire-de-Riez

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder au désamiantage, puis à la démolition des bâtiments composant le centre de loisirs lui appartenant à Saint-Hilaire-de-Riez et ce, afin de rendre le terrain à l'ONF,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure adaptée,

Considérant que l'analyse des six offres réceptionnées met en évidence l'offre de la société COLAS FRANCE ETABLISSEMENT GADAIS comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient de signer ce marché relatif au désamiantage et à la démolition des bâtiments du centre de loisirs de la Ville, situé à Saint-Hilaire-de-Riez, avec la société COLAS FRANCE ETABLISSEMENT GADAIS, sise La Gorsonnière à VIEILLEVIGNE (44116) pour un montant forfaitaire de 324 790,50 euros HT et pour les prix unitaires affichés au BPU,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** le marché n°2023.10 relatif au désamiantage et à la démolition des bâtiments du centre de loisirs de la Ville de Houilles, situé à Saint-Hilaire-de-Riez, avec la société COLAS FRANCE ETABLISSEMENT GADAIS, sise La Gorsonnière à VIEILLEVIGNE

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230804-DM23-093-AU
Date de télétransmission : 04/08/2023
Date de réception préfecture : 04/08/2023

(44116) pour un montant forfaitaire de 324 790,50 euros HT et pour les prix unitaires affichés au BPU,

- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que ledit marché prend effet à compter de sa notification pour s'achever à la fin de toutes obligations en découlant,
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 4231 ; Nature : 21318).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04 août 2023

Publication effectuée le : 04 août 2023

Exécutoire ce jour : 04 août 2023

Pour le Maire empêché,
L'adjoint à l'urbanisme et à l'habitat

